

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 08/02/2024

ARRETE DU MAIRE

N° 24T16

Portant autorisation de circulation
sur le chemin de Coat Frec, lieux-
dits Keriell, Douar Nenez et Koad
Fred
du 04/03/2024 au 04/09/2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE domiciliée au 2 route des Vallées – Bonneuil de Verrines CELLES SUR BELLE (79 370) pour des travaux de renouvellement BT SDE22 ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de Coat Frec, lieux-dits Keriell, Douar Nenez et Koad Fred ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – du 04/03/2024 au 04/09/2024, de 8h à 18h, la circulation des véhicules sur le chemin de Coat Frec, lieux-dits Keriell, Douar Nenez et Koad Fred, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux,

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE ;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 6 février 2024

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

